



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 14 mars 2025

N° de délibération :
D25.007

Date de la convocation :
03 mars 2025

Secrétaire de séance :
M.BONNEAU Gérard

Membres présents :
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
M. LEVESQUE Frédéric
M. BONNEAU Gérard
M. VALLESPI Joachim
M. FOURNIER Jean-Marie

Procurations :
M.PORTELA Roland à M.
FOURNIER Jean Marie

Membres absents :
Mme GRAILLON Mandy
M. CHAUDON Nelson

VOTE

Pour	Contre	Abst°
6		

BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance
Monsieur BONNEAU Gérard.

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2025 qui tient compte des axes
définis par le rapport d'orientations budgétaires.

Chaque membre du Conseil étant en possession d'un document, il est procédé à la
justification des équilibres ainsi que des grandes masses du budget.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif,
par chapitre, de l'exercice 2025, équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	9 568 500 €	9 568 500 €
Section investissement	277 748,81 €	277 748,81 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Phillipe ROUVIER COROUGE

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte et informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Nîmes dans
un délai de 2 mois à compter de la
présente notification. Le tribunal
administratif peut être saisi par
l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par
le site internet www.telercours.fr